

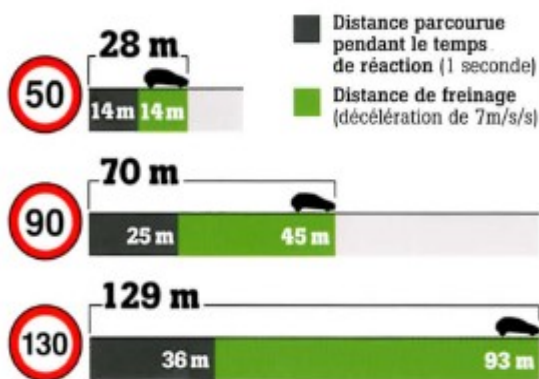


## Respecter limitations de vitesse et distances de sécurité

Qu'elle soit excessive ou inappropriée aux circonstances (état de la chaussée, densité de trafic, obstacles...), la vitesse, comme facteur d'accident, est pratiquement toujours présente dans une collision.

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route, Bison Futé vous recommande d'adopter en toute circonstance une vitesse appropriée et de respecter un espace suffisant avec le véhicule qui vous précède.

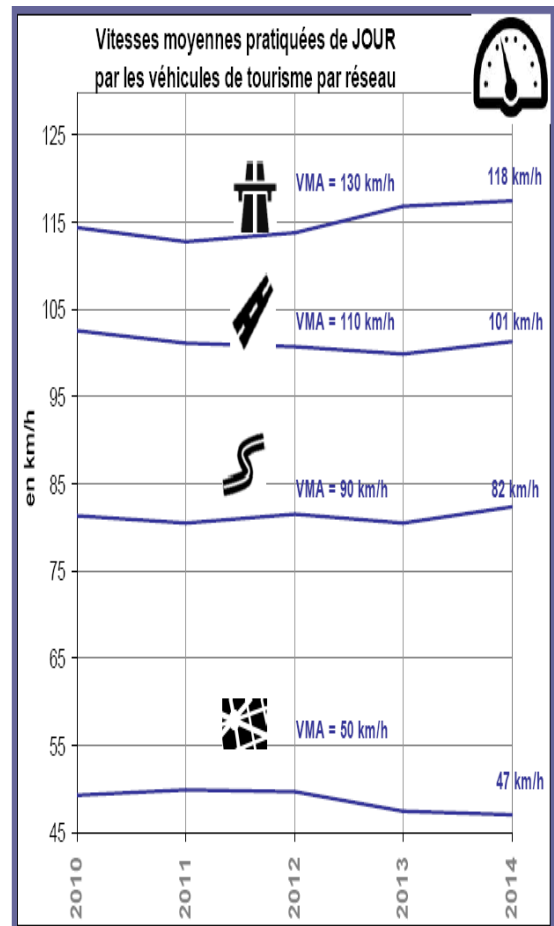
### Respectez les distances de sécurité



L'article R. 412-12 du code de la route impose au conducteur de respecter une distance de sécurité d'au moins 2 secondes avec le véhicule qui précède.














Hors agglomération, cette distance de sécurité doit être au moins de 50 mètres pour deux véhicules ou ensemble de véhicules qui se suivent et dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes et la longueur dépasse 7 mètres.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions de cet article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et d'un retrait de 3 points du permis de conduire.



Source : observatoire des vitesses ONISR-Cerema

## Respectez les limitations de vitesse









	CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION	LIMITATION JEUNES CONDUCTEURS
<b>Autoroute</b> 		
<b>Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central</b>		
<b>Autres routes</b>   		
<b>Agglomération</b> 		

L'article R. 413-17 à 19 du code de la route précise que « le conducteur doit constamment **rester maître de sa vitesse** et régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles... ».

Le non-respect de cet article est puni d'une amende de la 4<sup>ème</sup> classe.

Dans la majorité des cas, en cas de collision par l'arrière, le conducteur du véhicule qui percute le véhicule qui précède est déclaré responsable de l'accident par les compagnies d'assurances.

## En cas d'intempéries, la vitesse doit être abaissée

	PAR TEMPS DE PLUIE OU AUTRES PRÉCIPITATIONS	VISIBILITÉ INFÉRIEURE À 50M
<b>Autoroute</b> 		
<b>Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central</b>		
<b>Autres routes</b>   		
<b>Agglomération</b> 		

### Article R. 413-4 du code de la route

En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble des réseaux routier et autoroutier. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions de cet article est puni de l'amende prévue pour les contraventions des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classes.

### Article R. 416-7 du code de la route

Les feux arrière de brouillard ne peuvent être utilisés en temps de pluie.

**Plus que la distance, c'est l'intervalle de temps insuffisant séparant deux véhicules qui constitue un risque.** Pour bien respecter les distances de sécurité :

- sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à la longueur de deux lignes d'une bande d'arrêt d'urgence (90 mètres) ;
- sur route, comptez deux secondes entre le passage devant un repère fixe du véhicule qui précède et son propre passage devant ce même repère.

### **Attention aux engins agricoles**

L'été est le temps des moissons et le moment où les engins agricoles sont souvent présents sur nos routes. Soyez donc particulièrement vigilants vis-à-vis de ces véhicules lents notamment lorsque vous roulez sur des routes départementales et communales, car ils peuvent déboucher soudainement d'un petit chemin de traverse.

**À noter : la distance de sécurité est d'autant plus importante à respecter que le trafic est dense. Sur sol humide, la distance d'arrêt d'un véhicule est pratiquement multipliée par deux.**

### **Règles spécifiques applicables aux tunnels**

Dans certains tunnels, des distances de sécurité spécifiques peuvent être imposées. Elles sont indiquées à l'entrée des tunnels par des panneaux particuliers.



*interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal à 70 mètres.*

### **En cas de congestion :**

- garder les distances de sécurité, même à vitesse réduite ;
- s'arrêter en respectant l'inter-distance réglementaire avec le véhicule qui précède ;
- éteindre son moteur si la circulation s'arrête complètement ;
- suivre les instructions données par les patrouilleurs, par les forces de l'ordre ou sur les panneaux à message variable.

